

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 octobre 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Point 31 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

**Lettre datée du 29 septembre 2023, adressée au Secrétaire général
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je souhaite appeler votre attention sur le comportement inadmissible de la présidence albanaise à la 9421^e séance du Conseil de sécurité, organisée au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » sur le thème « Défense des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies : maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine ».

Premièrement, la présidence a pris la décision unilatérale et clairement politisée d'inviter le Président de l'Ukraine, convié en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, à s'exprimer avant les membres du Conseil, alors que nombre d'entre eux étaient également représentés par leur chef d'État. Il s'agit là d'un manque de respect ostensible à l'égard de l'autorité du Conseil et de sa pratique établie. Plus regrettable encore, cette manière d'agir s'inscrit dans une tendance dangereuse qu'ont les délégations occidentales présentes au Conseil à utiliser leur présidence au profit d'une délégation, qui se voit accorder priorité arbitrairement au mépris des traditions du Conseil. Ce n'est pas la première fois que l'Ukraine, appuyée par ses soutiens occidentaux, bénéficie d'un traitement de faveur à une séance d'information du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, la présidence albanaise, en la personne du Premier Ministre Edi Rama, n'a pas mené les débats en tant que Président du Conseil de sécurité, c'est-à-dire en traitant exclusivement des questions de procédure (comme attendu de toute présidence), mais a porté un certain nombre de jugements politiques au nom de son pays en soulignant qu'il était pleinement habilité à le faire.

Plus précisément, M. Rama a déclaré : « Comme vous avez maintes fois répété que la violation tenait au fait que le Président Zelensky s'exprimait avant les membres du Conseil, il y a une solution à cela, si vous voulez en convenir : arrêtez la guerre et le Président Zelensky ne prendra pas la parole. Si sa présence ici est importante, et s'il est important que nous tous l'entendions d'abord, avant de débattre, c'est de votre faute, pas de la nôtre. ». Il a continué d'insister sur le fait qu'il avait le droit de s'exprimer au nom de son pays, en déclarant : « Je n'ai fait que vous répondre après



que vous vous êtes adressé à moi en ma qualité de Premier Ministre albanais [ce à quoi nous avons répondu que nous n'avons jamais agi ainsi, ce que confirme le procès-verbal de la séance (S/PV.9421)] et que vous avez persisté à dire des choses inexactes au sujet de la procédure. Si vous ne voulez pas que je vous réponde en tant que Premier Ministre albanais, ne me provoquez pas comme tel. ». Il a poursuivi en affirmant avoir été « provoqué » par la délégation russe après que nous avons appelé son attention sur le fait que la présidence devait mener la séance conformément à la procédure.

Nous sommes au regret de constater que lors de la séance susmentionnée, la présidence albanaise n'a pas respecté l'exigence d'impartialité, mais a défendu ouvertement sa position nationale, et nous demandons aux membres du Conseil de rejeter cette manière de procéder.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Vassily **Nebenzia**
